

CCN MISSIONS LOCALES ET PAIO

TABLEAUX DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

à compter du 01/01/2026



GARANTIES CONVENTIONNELLES

TYPE DE GARANTIES POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL		PRESTATIONS
MAINTIEN DE SALAIRE⁽¹⁾		
Ancienneté dans la structure associative	Durée de la période de couverture	Montant 1^{re} période
Tout assuré ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la branche professionnelle	30 jours	90 % du salaire brut de référence T1/T2
Montant 2^e période		
Tout assuré ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans la branche professionnelle	150 jours	100 % du salaire brut de référence T1/T2
Début de l'indemnisation		
En cas de maladie ou accident de la vie courante		A compter du 4 ^e jour d'arrêt de travail
En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle		A compter du 1 ^{er} jour d'arrêt de travail
INCAPACITÉ TEMPORAIRE⁽²⁾		
Pour les assurés ayant plus de 3 mois d'ancienneté dans la branche		en relais de la garantie maintien de salaire
Pour les assurés ayant moins de 3 mois d'ancienneté dans la branche		A compter du 61 ^e jour d'arrêt de travail continu
Indemnités journalières		85% du salaire net T1/T2
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)⁽²⁾		
Rente d'Invalidité de 1 ^{re} 2 ^e ou 3 ^e catégorie de la Sécurité sociale		
Rente accident du travail ou maladie professionnelle d'un taux au moins égal à 33%		95% du salaire net T1/T2

(1) Tous les montants exprimés en pourcentage s'entendent déduction faite des indemnités journalières brutes allouées par la Sécurité sociale. Celles-ci sont reconstituées de manière théorique pour les salariés ne bénéficiant pas des prestations en espèces de la Sécurité Sociale. Les jours indemnisés sont les jours calendaires.

(2) Les montants exprimés en pourcentage s'entendent déduction faite des prestations brutes allouées par la Sécurité sociale. Celles-ci sont reconstituées de manière théorique pour les salariés ne bénéficiant pas des prestations en espèces de la Sécurité sociale.

MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances
RCS Nanterre 529 219 040

Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon

Assureur des garanties décès en capital, maintien de salaire, incapacité temporaire, invalidité et incapacité permanente professionnelle

O.C.I.R.P.

Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.
Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale
SIREN 788 334 720

Siège social : 17 rue de Marignan 75008 Paris

Assureur des garanties rente éducation et rente de conjoint

CCN MISSIONS LOCALES ET PAIO

TABLEAUX DES GARANTIES DE PRÉVOYANCE (SUITE)



GARANTIES CONVENTIONNELLES

TYPE DE GARANTIES	PRESTATIONS
DÉCÈS - PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)	
Capital décès « toutes causes » - PTIA Quelle que soit la situation de famille	200% du salaire annuel brut T1/T2
Capital décès «accidentel» - PTIA « accidentelle » en complément du capital décès toutes causes Quelle que soit la situation de famille	200% du salaire annuel brut T1/T2
Double effet En cas de décès postérieur ou simultané à celui de l'assuré, du conjoint ou assimilé non participant au régime, non remarié, il est versé au(x) enfant(s) à charge un capital supplémentaire égal à :	200% du salaire annuel brut T1/T2
Obsèques En cas de décès de l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, ou d'un enfant à charge de plus de douze ans	200% du PMSS en vigueur au jour du décès
RENTE ÉDUCATION	
En cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'assuré, il est versé une rente temporaire d'éducation à chaque enfant à charge, d'un montant égal à :	
■ Du 0 au 11 ^e anniversaire :	3 fois le SMIC mensuel brut en vigueur au moment du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie
■ du 11 ^e au 18 ^e anniversaire :	4 fois le SMIC mensuel brut en vigueur au moment du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie
■ du 18 ^e au 25 ^e anniversaire (en cas de poursuite d'études ou évènements assimilés) :	6 fois le SMIC mensuel brut en vigueur au moment du décès ou de la perte totale et irréversible d'autonomie
■ Enfant reconnu en état d'invalidité (équivalente à l'invalidité de 2 ^e et 3 ^e catégorie) avant son 21 ^e anniversaire :	Rente viagère : 4 fois le SMIC mensuel brut, à la place de la rente éducation
RENTE DE CONJOINT	
En cas de décès avant le départ à la retraite de l'assuré, il est versé au conjoint ou assimilé survivant, jusqu'à son départ en retraite une rente d'un montant égal à :	15 % du salaire annuel brut T1/T2

Harmonie Mutuelle

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.
Numéro LEI 969500JLUSZH89G4TD57.
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.
Distributeur et gestionnaire

